

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 20 novembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 décembre 2020
- délai de dépôt des signatures: 18 février 2021



Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 10 septembre 2020,
décède :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée
comme suit :

Art. 63b (nouvelle teneur)

Les listes ont droit à des député-e-s suppléant-e-s selon la répartition suivante :

- a) de un à cinq sièges : un-e suppléant-e ;
- b) de six à dix sièges : deux suppléant-e-s ;
- c) de onze à quinze sièges : trois suppléant-e-s ;
- d) de seize à vingt sièges : quatre suppléant-e-s ;
- e) au-delà de vingt sièges : cinq suppléant-e-s.

Art. 2 ¹La présente loi entre en vigueur dès sa promulgation.

²Elle est soumise au référendum facultatif.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG